

PROCÈS VERBAL

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le 16 février 2024 à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 12 février 2024 s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI, Mme GUERIN, Mme FAVIER, Mme DUPUY, M. PEYRARD, M. LILLIO, M. MOALLIC, Mme PINATEL, Mme ANJORAS, M. ESTOC, M. CHANON.

Absents : M. MOREL ayant donné procuration à Mme MERLE, Mme TOSI ayant donné procuration à Mme PEYRAGROSSE, Mme OUILLON ayant donné procuration à M. LILLIO, Mme PEYRARD ayant donné procuration à M. ESTOC, Mme BERRUERO, M. PEYROCHE.

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 17 novembre 2023 est approuvé.



PROCÈS VERBAL

ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1 FINANCES

- 1.1 Présentation des comptes 2023– budgets annexes
- 1.2 Affectation des résultats
- 1.3 Présentation des budgets 2024 – budgets annexes
- 1.4 Participation financière – mise à disposition de la Salle des fêtes
- 1.5 Demande de subvention exceptionnelle par l'USSL
- 1.6 Demande de subvention « périscolaire » de l'OGEC
- 1.7 Demande participation financière – accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps cantine
- 1.8 Demande de subvention par « Les Chabanneries en Folie »

2 INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

- 2.1 Convention concernant la gestion de l'assainissement pour 2025
- 2.2 Convention de mise à disposition des locaux concernant les structures associatives dans le cadre de la compétence « Famille » entre la Communauté de communes des Sucs et la commune
- 2.3 Accompagnement de l'activité des bénévoles gérant la bibliothèque

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Location garage communal (actualisation)
- 3.2 Acquisition parcelle terrain village du Bouchet (proximité station d'épuration)
- 3.3 Projet « padel »
- 3.4 Acquisition parcelle terrain boisé (réactualisation délibération)
- 3.5 Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux – local assistante sociale

4 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 4.1 Prime « pouvoir d'achat »
- 4.2 Renouvellement assurance statutaire des agents
- 4.3 Création poste adjoint administratif 25H (suppression 20H)
- 4.4 Versement indemnité aux agents en CDD (suite entretien professionnel)

5 DIVERS

- 5.1 Désignation du référent déontologue des élus

DELIBERATIONS DU 16 FEVRIER

DL-01-2024 FINANCES

OBJET : REACTUALISATION TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté, à plusieurs reprises, lors de la location de la Salle des Fêtes, des tables pliées mais non lavées et des chaises mal rangées.

Il propose de demander aux utilisateurs de la salle de ne plus plier les tables mais seulement de les nettoyer. A charge pour les agents de désinfecter les tables qui seront rangées par les services techniques ainsi que les chaises.

Cette prestation de mise à disposition serait facturée 50 € à chaque location de salle (associations comprises).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE à 50 € la prestation de mise à disposition de la Salle des fêtes (y compris pour les associations).

ARTICLE 2 : REACTUALISE le tableau des tarifs de location des salles communales, applicable à compter du 1^{er} mars 2024, conformément à l'annexe jointe.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié 19/02/2024

PROCÈS VERBAL

SUITE DL-01-2024-FINANCESANNEXE :

LOCATION SALLES	TARIFS LOCATION A COMPTER DU 01/03/2024			
	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES AUTRES ORGANISMES	MANIFESTATIONS INTERET COMMUNAL
SALLE LACHAMP	GRATUIT POUR AG-REUNION CAUTION : 200 €	½ journée : 60 € 1 journée : 120 € CAUTION : 200 €	1/2 journée : 60 € 1 journée : 120 € CAUTION : 200 €	GRATUIT CAUTION : 200 €
SALLE DES FETES	MISE A DISPOSITION : 50 €	MISE A DISPOSITION : 50 € ***** PETITE SALLE : 240 € TOTALITE : 600 €	MISE A DISPOSITION : 50 € ***** TOTALITE : 600 €	
	CAUTION DEGRADATIONS A L'INTERIEUR : 500 € CAUTION DEGRADATIONS A L'EXTERIEUR : 200 € CAUTION MENAGE : 200 € CAUTION TRI-SELECTIF : 100 € CAUTION CHAMBRE FROIDE : 100 €			
CENTRE LATOUR MAUBOURG	CAUTION : 200€ GRATUIT		CAUTION : 200€ GRATUIT	CAUTION : 200€ GRATUIT
SALLE JEAN BAURE		Uniquement en cas de décès si aucune salle n'est disponible CAUTION : 200 €		
PRÊT MATERIEL	CAUTION : 200 €	NON		

PROCÈS VERBAL

DL-02-2024-FINANCES**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USSL**

Monsieur le Maire rappelle que le club de foot l'USSL a obtenu le Label Jeune de l'Ecole de Football qui a été remis le 23 décembre 2024. Les élus présents ont apprécié la maîtrise et le dynamisme des dirigeants de cette association.

Pour encourager ces initiatives en faveur des jeunes et en concertation avec la commune d'Yssingeaux, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'USSL.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'USSL.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Contrôle de légalité le 19/02/2024 Publié le 19/02/2024
--

DL-03-2024-FINANCES**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION « PERISCOLAIRE » A L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DL14-2021 du 26 février 2021, DL41-2022 du 6 mai 2022 et DL 25-2023 du 31 mars 2023, approuvant le versement d'une subvention à l'OGEC.

Cette demande de subvention concerne le service périscolaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **REFUSE** le versement d'une subvention à l'OGEC correspondant à une indemnisation du périscolaire du temps de midi, pour l'année 2024.

A la demande du tiers des membres présents, il a été procédé à un vote au bulletin secret.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	8	
CONTRE	9	
ABSTENTION	2	

PROCÈS VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-04AR-2024- FINANCES**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS CANTINE**

(Annule et remplace la délibération DL04-2024)

Le Maire rappelle les délibérations du 30 janvier 2020, du 17 décembre 2021 et du 31 mars 2023 validant la participation financière de la commune pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps cantine.

La prise en charge correspond à 1 heure pour chaque jour de présence de l'enfant à la cantine, calculée sur la base du coût horaire moyen des agents de la commune affectés à la cantine.

La convention signée avec l'OGEC est applicable par année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler, dans les mêmes termes, la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : VALIDE la participation financière de la commune pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps cantine. La prise en charge correspond à 1 heure pour chaque jour de présence de l'enfant à la cantine. Elle est calculée sur la base du coût horaire moyen des agents de la commune affectés à la cantine,

ARTICLE 2 : PRECISE que cette somme sera versée sur transmission des factures par l'OGEC, qui gère par ailleurs le temps périscolaire adapté pour cet enfant.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-05-2024- FINANCES**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR « LES CHABANNERIES EN FOLIE »**

Le Maire rappelle que cette nouvelle association demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour leur trésorerie de démarrage.

PROCÈS VERBAL

La commission « associations » propose d'accorder 250 €.

Pour les années suivantes la subvention sera calculée sur les critères qui ont été définis par la commission.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € à l'association « Les Chabanneries en folie ».

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	18	
CONTRE	1	Mme Ouillon Laura
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-06-2024 INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Communauté de Communes des Sucs doit obligatoirement, comme l'ensemble des EPCI, prendre la compétence eau et assainissement le 01/01/2026 au plus tard.

Le Syndicat des Eaux Loire Lignon va être dissous au 01/01/2025.

Une période transitoire commence ainsi dès 2024, pendant laquelle il est nécessaire que des dispositions soient prises afin que soit assuré le service d'assainissement collectif pour les communes de St-Maurice de Lignon et de Grazac.

Une réunion s'est tenue le 18/12/2023 avec les maires des 2 communes concernées (St Maurice de Lignon et Grazac) et les maires des commune d'Yssingeaux et de Lapte. Suite à la présentation par la CCDS des diverses solutions, Il a été évoqué dans l'attente du transfert de compétence la solution suivante :

- recrutement par la CCDS, pour la gestion courante de l'assainissement collectif d'un agent à TC dès 2024, ainsi que l'acquisition d'un véhicule et de matériels portatifs nécessaires. Cet agent serait affecté à temps complet pour le suivi des systèmes d'assainissement collectif de St Maurice de Lignon et de Grazac. Il serait de plus renforcé par l'agent recruté par la CCDS et actuellement en charge du suivi du centre aquatique communautaire qui connaît bien les installations d'assainissement des deux communes. Enfin, pour les renforts liés aux astreintes et aux « coups durs », ces deux agents communautaires seraient renforcés par des agents d'Yssingeaux et dans une moindre mesure de Lapte, en charge de l'assainissement sur leurs territoires respectifs.

La compétence assainissement collectif étant communale, les communes de Grazac et de St-Maurice de Lignon rembourseraient à la CCDS et aux communes d'Yssingeaux et de Lapte les frais afférents à ce service dans le cadre de modalités à définir par convention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

PROCÈS VERBAL

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le dispositif proposé pour le suivi et la gestion de la compétence assainissement collectif, dans l'attente de la prise de compétence par la CC des Sucs

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le maire à signer toute convention et pièce utiles afférents à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-07-2024- FINANCES

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux concernant les structures associatives dans le cadre de la compétence « Famille » (enfance jeunesse) entre la Communauté de communes des Sucs et la commune de St Maurice de Lignon

Vu la délibération du 07/12/2023 autorisant le Président de la Communauté de Communes des Sucs à signer les conventions relatives à l'utilisation des locaux communaux par les structures enfance-jeunesse du territoire,

Vu la convention proposée précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

La convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 (rétroactivité car même durée que la convention initiale établie entre la CCDS et l'association) jusqu'en 2026 – reconduction possible d'une année.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à signer entre la commune et la Communauté de Communes des Sucs,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le maire à signer la convention ainsi que tout avenant et document afférent à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

PROCÈS VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-08-2024- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ DES BÉNÉVOLES GERANT LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que La bibliothèque municipale est un **service public** animé par une équipe de bénévoles ayant signé une « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

- Assurance : Le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes.
- Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc. Les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

PROCÈS VERBAL

DL-09-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : REVISION LOYER GARAGE COMMUNAL - RUE VICTOR ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune loue depuis le 1^{er} décembre 2007 à M. Robert IWANCZAK un garage situé 8 rue Victor Robin (ancienne Poste).

Depuis 2007, le montant du loyer est de 40 € par mois.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser le montant de ce loyer.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'augmentation du loyer en fonction du dernier ICC (indice du coût de la construction) publié à la date de signature du bail. Le loyer sera ainsi de 59,99 € au 1^{er} avril 2024 conformément au calcul ci-dessous :

ICC 1^{er} trimestre 2007 : 1385

ICC 1^{er} trimestre 2023 : 2077

Montant du loyer : 40 € x 2077 / 1385 = 59,99 €

ARTICLE 2 : INDIQUE que le loyer sera réévalué chaque année en fonction de l'ICC

ARTICLE 3 : DIT que le bail sera renouvelé par tacite reconduction, le locataire ou le bailleur pouvant résilier la location sous réserve d'un préavis de 3 mois.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024.

DL-10-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN – VILLAGE DU BOUCHET**

Monsieur le Maire rappelle que M. CELLE souhaite vendre sa parcelle E39 d'une surface de 2025 m² située village du Bouchet. Ce terrain se trouve juste en aval de la station d'épuration et dans un périmètre réservé pour l'agrandissement de cet équipement.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition et de l'autoriser à signer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction. Sa valeur est agricole avec un prix d'environ 10 cts du m².

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle E39, d'une surface de 2025 m² et appartenant à M. CELLE au prix de 10 centimes le m² soit 202,50 € environ.

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON – CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2024

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à régler les frais inhérents.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-11-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**Objet : PROJET PADEL – CESSION TERRAIN A M. ET MME RACCAMIER**

Monsieur le Maire rappelle que Mme et M. RACCAMIER ont été reçus en Mairie. Ces personnes recherchent un site pour la construction d'un padel couvert. Ils ont été orientés sur le terrain de Bouilloux.

Le dossier était à l'ordre du jour de la conférence des VP de la CCDS de janvier et à la réunion de la CCDS du 15 février 2024. Cependant, la CCDS ne confirmera sa position que si la commune valide ce projet.

Ce projet nécessite la rétrocession partielle d'environ 450 m² de la parcelle BI0096. IL est proposé le prix de 27,70 € du m², prix identique à celui pratiqué par la CCDS soit 12 465 €. L'acquéreur prendra à sa charge les coûts du bornage et du notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet sachant qu'une vigilance sur les nuisances sonores sera nécessaire lors de l'instruction du permis de construire

Si l'avis est favorable, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents concernant la cession du terrain.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation d'un padel couvert sur le terrain de Bouilloux

ARTICLE 2 : APROUVE la vente d'environ 450 m² de la parcelle BI0096, située à Bouilloux, au prix de 27,70 € le m² soit environ 12 465 € à M. et Mme RACCAMIER. L'acquéreur prend à sa charge les frais de bornage et de notaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente du terrain.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	9	
CONTRE	3	L. PEYRARD - G. LILLIO - L. OUILLON
ABSTENTION	7	E. GUERIN - M. ESTOC - J.P. AULAGNIER - A.DUPLY - A.ENJORAS - J.PINATEL - R.PEYRARD

PROCÈS VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024

REMARQUES/COMMENTAIRES : Des réserves ont été émises, elles portent notamment sur l'impact par rapport à la circulation et pour l'environnement proche.

DL-12-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET** : ACQUISITION PARCELLE BOISEE APPARTENANT A M. CHANON

Le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle boisée cadastrée section C numéro 93 d'une superficie de 2 071 m² appartenant à M. CHANON, au prix de 60 centimes le m², soit 1 242,60 €.

Cependant M. CHANON souhaite conserver son droit d'exploitation pour l'automne hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Maire à signer cet achat avec une clause d'exploitation du bois par M. CHANON avant le 20 mars 2025 ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à conclure un contrat de coupe avec M. CHANON.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-13-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX – BUREAU ASSISTANTE SOCIALE

Le Maire rappelle que le CD43 a transmis un projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux. Cela concerne le bureau de l'assistante sociale, situé au 47 rue Nationale à St Maurice de Lignon.
La convention actuelle arrive à son terme en aout.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCÈS VERBAL

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au Conseil départemental, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-14-2024- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

PROCÈS VERBAL

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique après avis rendu par le CST et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

PROCÈS VERBAL

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

ARTICLE 2 : PREVOIT les crédits correspondants au budget,

Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-15-2024- FINANCES**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de charger le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON – CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2024

PROCÈS VERBAL

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-16-2024- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF (création emploi à 25H30 – suppression emploi à 20H00)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé par la commune à raison de 20H aux services administratifs de la commune. Cet agent bénéficie par ailleurs et depuis plusieurs années, d'un CDD de 5H30.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Vu l'avis du CT du 23 janvier 2024

Il est proposé au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 25H30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024 et de supprimer l'emploi correspondant au temps de 20H00 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière	Grade	Temps de travail initial	Temps de travail modifié	Applicable à la date du
Administrative	AAP2ème classe	20H00	25H30	01/03/2024

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

PROCÈS VERBAL

Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-17-2024- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**OBJET : VERSEMENT « MAJORATION IFSE » SUITE ENTRETIENS PROFESSIONNELS - AGENTS EN CDD**

Le Maire rappelle que les agents titulaires perçoivent à l'issue de leur entretien professionnel le versement d'une « majoration IFSE » d'un montant de 180 € au prorata du temps de travail, liée aux résultats professionnels de l'année écoulée et cela conformément à la délibération du 14 décembre 2017.

La délibération ne prévoit pas le versement de cette indemnité aux agents en contrat à durée déterminée.

Compte tenu de l'engagement et des résultats des 2 agents en CDD sur l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de leur verser cette indemnité dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de l'indemnité « majoration IFSE » d'un montant de 180 € au prorata du temps de travail, aux agents en contrat à durée déterminée pendant l'année 2023 et à l'issu de leur entretien professionnel.

ARTICLE 2 : DIT que le versement de l'indemnité interviendra sur le salaire de mars.

ARTICLE 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DL-18-2024- DIVERS**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON – CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2024

PROCÈS VERBAL

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,
 Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DESIGNE le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/02/2024
 Publié le 19/02/2024

DL-19-2024- DIVERS**OBJET : MISE A DISPOSITION DES ŒUVRES ET DOCUMENTS DE L'ARTISTE VERA BRAUN AUX AMIS DE MOUBOURG**

M. le Maire rappelle que, le 18 juillet 2019, suite à la dissolution de l'association les Amis de Vera, les œuvres et documents de l'artiste VERA BRAUN ont été remis à la Mairie de Saint Maurice et à la maison de retraite.

Or, les Amis de Maubourg ont le projet d'établir un inventaire, de faire expertiser ces biens et d'organiser une exposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des documents et œuvres de VERA BRAUN à l'association des Amis de Maubourg.

Actuellement, se trouvent, en Mairie, 2 tableaux et un appareil photo. Ces derniers seront restitués à la Mairie après expertise.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

PROCÈS VERBAL

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la mise à disposition des œuvres et documents de l'artiste VERA BRAUN à l'association Les Amis de Maubourg.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024

INFORMATIONS

Il était nécessaire de désigner 2 élus pour compléter la Commission « Famille » à la CCDS.

M. Pierre MOREL a pris le poste de titulaire

M. Gilbert LILLIO a pris le poste de suppléant

le Maire

 A. FOURNIER

